



Compte Rendu de la séance du vendredi 20 mai 2016

Jean-Luc MICHEL Serge MAURIN Isabelle PASCAL Didier VERNHET Christian MALHOMME
Gaëlle GOGLINS Chantal BOYER
Jean-Luc MICHEL

Secrétaire(s) de la séance:

Madame Gaëlle GOGLINS

Ordre du jour:

- Création d'une commune nouvelle
- Promotion interne 2016 des agents communaux
- Modernisation de l'éclairage public
- Soutien à l'usine de Quézac
- Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages EDF

En complément de l'ordre du jour

Le Maire, Jean-Luc MICHEL présente l'ordre du jour et soumet à l'assemblée un projet d'additif sur un dossier pour lequel des éléments nouveaux sont parvenus au secrétariat de la Mairie après l'établissement de l'ordre du jour de la séance et qui présente un caractère urgent, justifiant cette proposition.

- Inscription aux contrats Territoriaux de « divers travaux et aménagements de village » pour un montant de 10 082,63€ (permanence sur notre territoire du 19 mai 2016_à Ste-Enimie)

Délibérations du conseil:

**Création d'une commune nouvelle " GORGES DU TARN CAUSSES "
DE 2016 029**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 1

Refus : 0

Vu la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a fixé une formule rénovée de groupements de communes, codifiée aux articles L2113-1 à L2113-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-24 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi susvisée ;

Vu la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, qui a modifié le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté des communes de MONTBRUN, QUÉZAC et SAINTE-ÉNIMIE de se regrouper en une commune nouvelle portant le nom de " - GORGES DU TARN CAUSSES " , ayant pour chef-lieu SAINTE-ÉNIMIE,

Considérant que la population totale regroupée s'élèvera à 1008 habitants, soit la somme des populations des trois communes fondatrices : 104 habitants pour MONTBRUN, 351 habitants pour QUÉZAC et 553 habitants pour (population INSEE 2016), ce chiffre étant réactualisé au 01 janvier 2017, date de création de la commune nouvelle ;

Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices à ce jour, soit 32 (7 pour MONTBRUN, 10 pour QUÉZAC, et 15 à SAINTE ÉNIMIE), à compter du 01 janvier 2017, date de création de la commune nouvelle ;

Considérant que les communes fondatrices de " GORGES DU TARN CAUSSES " deviennent respectivement des communes déléguées à cette même date, chaque commune déléguée conservant son nom et ses limites territoriales,

Considérant la délibération 2016-036 du lundi 09 mai 2016, par laquelle la commune de QUEZAC décide la création d'une commune nouvelle;

Ces points étant exposés, monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré longuement, le conseil municipal **par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

que la commune nouvelle issue du regroupement des communes de MONTBRUN, QUÉZAC et SAINTE-ÉNIMIE portera le nom de " GORGES DU TARN CAUSSES " ;

Indique que la population totale regroupée sera de 1008 habitants ;

Décide que le chef-lieu de la commune "GORGES DU TARN CAUSSES" est SAINTE ÉNIMIE. Le siège de la commune nouvelle est fixé Route de Mende – 48210 SAINTE ÉNIMIE et deux mairies annexes sont créées, l'une Village – 48210 MONTBRUN, l'autre Rue de la source minérale – 48320 QUÉZAC ;

Décide que le conseil municipal de la commune nouvelle " GORGES DU TARN CAUSSES " sera composé de l'ensemble des conseillers des communes fondatrices, soit 32 conseillers municipaux ;

Décide que les communes fondatrices de " GORGES DU TARN CAUSSES " deviennent respectivement des communes déléguées à cette même date, chaque commune déléguée conservera son nom et ses limites territoriales ;

Décide que la commune nouvelle se substitue aux communes historiques pour toutes les délibérations et les actes, ainsi que pour l'ensemble des biens, droit et obligations des trois communes historiques ;

Décide que tous les personnels municipaux des communes fondatrices sont rattachés à la commune nouvelle " GORGES DU TARN CAUSSES " ;

Demande à monsieur le Préfet de La Lozère de prendre un arrêté de création de la commune nouvelle " GORGES DU TARN CAUSSES " au 01 janvier 2017 ;

Donne mandat à monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe (DE 2016 022)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les résultats de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie C, en date du 24 mars 2016, qui a émis un avis favorable,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe afin d'assurer les missions d'agent Administratif polyvalent, faisant fonction de secrétaire de Mairie d'une commune de moins de 10 000 habitants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint Administratif Principal territorial de 1ère classe permanent à temps Incomplet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint Administratif Principal territorial de 1ère classe à compter du 1^{er} juin 2016,

DECIDE de fermer le poste d'adjoint administratif principal de 2e classe , après nomination de l' agent concerné,

ADOpte le tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2016 :

Filière : Administrative :

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif 2^e classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint Administratif de 1ère classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Création d'un poste d'Adjoint Technique 1ère classe (DE 2016 023)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les résultats de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie C, en date du 24 mars 2016, qui a émis un avis favorable,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique de 1ère classe afin d'assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint territorial technique de 1ère classe permanent à temps Incomplet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe, à compter du 1^{er} juin 2016,

ADOPTE le tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2016 :

Filière : Technique :

Cadre d'emploi : Adjoint technique 2^e classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Ouverture d'un poste de rédacteur territorial (DE 2016 024)

CONSIDERANT les avancements de grade proposés lors de l'établissement du tableau des avancements et des promotions internes pour l'année 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CAP lors de sa séance du 24 mars 2016,

CONSIDERANT que l'agent concerné remplit toutes les conditions pour accéder au grade proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DECIDE d'ouvrir le poste correspondant à cet avancement de grade, à mi-temps (17 h 30) à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- Rédacteur territorial

APPROUVE la modification du tableau des effectifs communaux, tel qu'annexé à la présente,

DECIDE de fermer les postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, après nomination des agents concernés,

AUTORISE Mr le Maire à signer les actes administratifs utiles à la mise en œuvre de ces décisions,

DECIDE d'ouvrir le régime indemnitaire au grade correspondant à ce nouveau poste,

PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif communal.

ADOPTE le tableau des emplois ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2016 :

Filière : Administrative :

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : Rédacteur :

· Ancien effectif : 0

· Nouvel effectif : 1

Candidature appel à manifestation d'intérêt "éclairage public et qualité du ciel étoilé" (DE 2016 025)

CONSIDERANT que le Parc national des Cévennes a été retenu par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour mettre en place pour la période 2014-2020 sur son territoire, une stratégie intégrée qui s'appuie sur sa Charte, comprenant divers projets dont celui relatif à la modernisation des équipements d'éclairage public et de leurs usages, ainsi que les actions d'accompagnement et de sensibilisation,

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt « éclairage public et qualité du ciel étoilé » financé par le fonds européen de développement régional dans le cadre de l'approche territoriale intégrée du PNC, portant sur la sélection de programmes de modernisation des équipements dédiés à l'éclairage public et de leurs usages,

CONSIDERANT que la commune de MONTBRUN est sensible à ces enjeux qui viseront à réduire les consommations d'énergie, et la pollution lumineuse tout en permettant de réaliser des économies budgétaires,

CONSIDERANT les études conduites par Lozère Energie et le SDEE de la Lozère en vue d'améliorer l'éclairage public sur la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'étude technique et financière réalisée par le SDEE et Lozère Energie,

DECIDE de déposer la candidature de la commune de MONTBRUN auprès du SDEE 48, structure éligible au projet qui assurera le montage des dossiers de candidatures des communes situées sur le périmètre du Parc national des Cévennes et leur présentation au comité technique de l'approche territoriale intégrée du PNC, au titre du FEDER – FSE 2014-2020,

SOLLICITE les aides financières les plus avantageuses pour conduire ce projet,

MANDATE Monsieur Christian MALHOMME, 1er adjoint pour suivre cette affaire en collaboration avec le SDEE 48.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne instruction de ce dossier.

Motion de soutien à la pétition des salariés de l'usine de Quézac (DE 2016 026)

CONSIDERANT que la Source de Quézac et son eau minérale font, depuis le temps des Gallo Romains partie intégrante du patrimoine de la Lozère, et ont connu depuis diverses phases d'exploitation, dont celle du groupe suisse Nestlé depuis 1992, qui a baptisé l'eau minérale « eau de QUEZAC »,

CONSIDERANT que depuis 2015 le groupe Nestlé cherche à revendre la marque QUEZAC, et qu'un repreneur s'est fait connaître en la personne de Monsieur Jean Claude LACAZE (PDG du groupe NERIOS) qui exploite déjà l'eau minérale MONT ROUCOUS,

CONSIDERANT les revendications des organisations syndicales des employés de l'usine de QUEZAC, alertant sur la proposition de rachat présentée par le futur repreneur, laquelle envisage une augmentation de la productivité, mais qui passerait par une réduction importante des effectifs et une diminution de la rémunération des salariés de l'entreprise,

CONSIDERANT le soutien apporté par les élus locaux,

CONSIDERANT que c'est tout le bassin d'emploi qui pourrait être impacté par ces mesures, cette structure employant cinquante personnes, et générant un certain nombre d'emplois induits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

AFFIRME PARTAGER l'inquiétude des salariés et

DEMANDE que les conditions de la vente assurent le maintien de ce fleuron industriel Lozérien,

DECIDE de voter une motion de soutien à la pétition des salariés de l'usine de Quézac, AUTORISE le Maire à interpeller les instances concernées afin que tout soit mis en œuvre en ce sens.

Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution électrique (DE 2016 027)

Le SDEE nous a communiqué le montant revalorisé, au titre de l'année 2016, de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution électrique.

Son montant s'élève à 197 € pour les communes dont la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2016 est inférieure à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve cet exposé
- autorise le Maire à facturer cette redevance à EDF

Inscription aux contrats Territoriaux de « divers travaux et aménagements de village (DE 2016 028)

Suite à la permanence du Conseil Départemental sur notre territoire qui a eu lieu le 19 mai 2016 après-midi à Sainte-Enimie.

Le Maire propose à l'assemblée d'inscrire aux contrats territoriaux,, **divers travaux et aménagements de village** à réaliser à savoir

- La pose de glissières de sécurité à La Chadenède,
- Reprise et mise aux normes du tableau électrique de la Mairie
- Enfouissement des réseaux à Charbonnières,

soit un total de 10 082,63 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve cet exposé
- approuve les devis tels que présentés
- demande l' Inscripton aux contrats Territoriaux de « divers travaux et aménagements de village » et sollicite une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Lozère;

Questions diverses:

Recensement des sites touristiques , éco,omiques ou d'intérêt économique situés en zone blanche de téléphonie mobile.

Le conseil municipal décide de signaler tous les hameaux du Causse.

Une campagne de mesures doit être très prochainement lancée par la région qui pourrait permettre de vérifier la couverture de ces différents sites.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 50 mn.